



REGLEMENT ADMINISTRATIF

DE LA

FIE

TABLE DES MATIERES

	Historique	Page 3
	Principes	Page 3
Chapitre 1	Licences	Page 4
Chapitre 2	Calendrier des épreuves internationales	Page 5
Chapitre 3	Arbitrage	Page 8
Chapitre 4	Organisation des Congrès et protocole	Page 13
Chapitre 5	Le Comité Exécutif, le CEO et les Commissions	Page 17
Chapitre 6	Redevances des fédérations	Page 21
Chapitre 7	Frais de déplacement et Assurance de la FIE	Page 22
Chapitre 8	Affiliation d'une fédération nationale	Page 26
Chapitre 9	Compétitions de la FIE	Page 27
Chapitre 10	Protocole	Page 31
Chapitre 11	Confédérations continentales - rôle et compétence	Page 35

HISTORIQUE

Le premier Règlement administratif de la F.I.E. fut adopté au Congrès de Madrid et de Buenos Aires, tenus en 1962, et ensuite complété et modifié au cours des Congrès successifs. La Commission Spéciale qui a mis au point le premier Règlement administratif de la F.I.E. était composée de M. Miguel de Capriles (M.H.), Président et MM. Charles L. de Beaumont (M.H.), Edoardo Mangiarotti (M.H.) et René Mercier (M.H.).

Depuis le Congrès 2003 tenu à Leipzig, le Règlement administratif de la F.I.E. constitue un document séparé des Statuts. La modification du Règlement administratif de la F.I.E. est du ressort du Comité Exécutif.

En 2004, ce Règlement a fait l'objet d'une mise à jour et d'une complète refonte par le Comité Exécutif.

PRINCIPES

Le règlement administratif est établi par le Comité Exécutif de la Fédération Internationale d'Escrime pour régler le fonctionnement normal des affaires administratives de la F.I.E.

Entre les réunions du Comité Exécutif, le Bureau de la FIE est néanmoins autorisé à suspendre ou à modifier l'application du Règlement Administratif en cas de situation anormale ou exceptionnelle. Ces modifications doivent faire l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Comité Exécutif lors sa prochaine réunion.

CHAPITRE 1

LICENCES

Les fédérations nationales qui commandent une licence de la FIE confirment que les athlètes qui participent aux compétitions de la FIE s'engagent à :

- 1) se soumettre aux dispositions des Règlements et des Statuts de la FIE;
- 2) respecter le Règlement anti-dopage de la FIE, n'utiliser ni substance interdite, ni méthode interdite et accepter de se soumettre à tout contrôle en compétition et hors compétition ;
- 3) céder à la FIE tout droit d'image individuelle et collective et accepter d'être filmés (notamment par la télévision), photographiés, identifiés et enregistrés de quelque manière que ce soit. La FIE s'engage à n'utiliser ces droits qu'en relation avec la promotion et le développement de l'escrime sur les supports ci-après : publications et revues, site Internet, matériel audio-visuel.

1.1 OBLIGATION

1.1.1 Tous les escrimeurs prenant part à toute épreuve officielle de la FIE, tournois satellites inclus, doivent être titulaires d'une licence FIE valide pour la saison en cours. Aucun tireur ne peut être engagé s'il n'est pas titulaire d'une licence FIE valide pour la saison en cours. La licence est valable pour la saison d'escrime en cours.

1.1.2 Cette licence est également obligatoire pour les personnes suivantes:

- Les membres du Comité Exécutif et des Commissions de la FIE ;
- Les officiels désignés aux Championnats du Monde, Jeux Olympiques et en règle générale à toute épreuve officielle de la FIE;
- Les arbitres A et B de la FIE.

1.2 DELIVRANCE

1.2.1 Chaque licence est délivrée par la FIE à l'ayant droit par l'entremise de sa fédération nationale membre.

1.2.2 Toute demande de licence ou de renouvellement doit être effectuée sur le site Internet de la FIE dès lors que la FIE a effectivement perçu la redevance correspondante, qui est fixée (en CHF/Euro) par chaque Congrès ou Assemblée Générale annuelle pour la saison suivante. Une licence n'est émise que si les informations suivantes sont fournies : nom, prénom, nationalité, date de naissance, genre, adresse personnelle.

CHAPITRE 2

CALENDRIER DES EPREUVES INTERNATIONALES

2.1 Jeux Olympiques

Le lieu et la date des J.O. sont déterminés par le C.I.O.

Chaque Fédération internationale reconnue par le C.I.O. a le contrôle et la direction technique de son sport. La liaison technique avec le comité organisateur est assurée par les délégués techniques de la F.I.E..

2.2 Championnats du monde, Championnats du monde juniors-cadets

Leur période de réalisation est fixée par le Congrès ou l'Assemblée générale, au moins deux ans à l'avance.

Les Championnats du Monde juniors/cadets se déroulent généralement sur 8 jours.

Les Championnats du Monde se déroulent généralement sur 7 jours.

L'année des Jeux Olympiques, des Championnats du Monde aux armes éventuellement exclues des Jeux Olympiques sont organisés.

2.3 Championnats du monde des vétérans

Les Championnats du Monde des Vétérans ont lieu sous les auspices de la F.I.E. tous les ans sauf l'année des "Masters Games" si l'escrime s'y trouve programmée. La date et le lieu sont décidés par le Comité Exécutif de la F.I.E.. Des compétitions individuelles ont lieu en deux catégories : 50-59 ans et +60 ans et à toutes les armes.

2.4 Epreuves internationales

En principe, chaque fédération nationale membre a le droit d'organiser des épreuves internationales d'escrime sur son territoire, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale du Bureau ou du Congrès de la F.I.E..

Néanmoins, toute manifestation internationale réunissant 5 nations et plus, doit faire l'objet d'une autorisation de la F.I.E..

Les fédérations nationales membres sont tenues d'appliquer les Statuts et les Règlements de la F.I.E. pour tout ce qui concerne leur inscription sur le Calendrier International et les conditions d'organisation des épreuves internationales.

2.4.1 Championnats de zone.

2.4.1.1 Les Championnats de zone juniors doivent avoir lieu en dehors de la saison junior (1^{er} septembre-15 avril).

2.4.1.2 Les Championnats de zone seniors doivent avoir lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Les points de tous les Championnats de zone seniors sont pris en compte dans le classement officiel de la FIE le 31 août.

2.5 PREPARATION DU CALENDRIER OFFICIEL DE LA F.I.E.

2.5.1 Le calendrier officiel de la F.I.E. comprend : les épreuves de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, les tournois satellites, les Championnats du Monde et les Championnats de zone. Il est établi lors de la réunion du Calendrier qui a lieu à l'occasion des Championnats du Monde juniors/cadets, sur proposition du Bureau administratif de la F.I.E., qui tiendra compte des éléments suivants:

2.5.1.1 Une fédération membre ne peut organiser qu'une compétition de Coupe du Monde junior par arme (dès lors que le nombre d'épreuves dans l'arme concernée atteint 14) et qu'une compétition de Coupe du Monde senior individuelle par arme.

2.5.1.2 Pour les tournois déjà admis en Coupe du Monde, des demandes de dates pour la saison suivante, présentées par les fédérations nationales au plus tard le 31 janvier de chaque année.

2.5.1.3 Pour les nouvelles épreuves de Coupe du Monde, des candidatures parvenues au siège de la F.I.E. au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année. Elles seront accompagnées d'un dossier de présentation conforme au cahier des charges :

- Ce dossier sera examiné pour avis par le **CEO**
- L'agrément en sera donné par le Comité Exécutif.
- La date en sera fixée lors de la réunion de calendrier suivante.

2.5.1.4 Les organisateurs des Championnats de zone doivent envoyer à la FIE une demande d'inclusion de leurs compétitions au calendrier au plus tard le 31 janvier de chaque année pour la saison suivante.

2.5.1.5 Les compétitions juniors sont limitées à un circuit de 14 épreuves par arme.

2.5.1.6 Les compétitions seniors individuelles sont limitées à un circuit de 14 épreuves par arme, soit 9 compétitions de Coupe du Monde (4 en Europe, 2 en Amérique, 2 en Asie/Océanie, 1 en Afrique) et 5 compétitions Grand Prix (2 en Europe et 1 dans les trois autres continents), lesquelles doivent nécessairement comprendre une épreuve par équipes.

2.5.2 Si une fédération souhaite changer pour la saison suivante le lieu du déroulement d'une épreuve déjà admise en Coupe du Monde, elle doit en présenter la demande au Comité Exécutif et faire la démonstration qu'il s'agit bien de la même organisation et que tous les critères seront parfaitement respectés. Autrement elle sera traitée comme une nouvelle épreuve de Coupe du Monde.

2.5.3 Une fois établi le calendrier officiel de la F.I.E., le Comité Exécutif choisira, en accord avec les éventuels organisateurs qui s'engageront à respecter le cahier des charges des Grands Prix et des compétitions de Coupe du Monde par équipes, les épreuves de la saison qui obtiendront le label "Grand Prix", lesquelles seront nécessairement accompagnées d'une compétition par équipes.

2.5.4 Le calendrier de la saison suivante est approuvé définitivement lors de la réunion du Comité Exécutif qui suit la réunion du calendrier. Sauf cas de force majeure (p e. catastrophes, insécurité, crise économique nationale...) ou si cela est au bénéfice de l'escrime et de la FIE, tout changement de date ou de lieu ou l'annulation de la compétition après cette réunion impliquera l'annulation de la compétition pour l'année suivante.

2.5.5 Tout changement de date ou de lieu non autorisé par la F.I.E. entraîne le déclassement de l'épreuve pour l'année suivante.

2.5.6 Sauf en cas de force majeure (p. e. catastrophes, insécurité, crise économique nationale...), ou si cela est au bénéfice de l'escrime et de la FIE, toute annulation d'une compétition moins de 2 mois avant la date prévue au calendrier impliquera l'annulation de la compétition pour l'année suivante, une amende de 7500 CHF payable à la FIE et le remboursement, par les organisateurs, des billets d'avion des délégations ayant acheté des billets non-remboursables ou non-modifiables, sur présentation des justificatifs.

CHAPITRE 3

ARBITRAGE

3.1 PREPARATION DE LA LISTE D'ARBITRES INTERNATIONAUX

3.1.1 Les arbitres internationaux sont sous la responsabilité de la FIE et sont répartis en deux catégories A et B. Les arbitres qui ne figurent pas sur la liste des arbitres internationaux sont sous la responsabilité de leur propre Fédération nationale.

3.1.2 La catégorie B est attribuée par la Commission d'Arbitrage de la F.I.E aux arbitres qui ont passé avec succès les examens d'arbitrage internationaux. Les candidats sont proposés par les Fédérations nationales dans les délais établis par le Comité Exécutif.

3.1.3 La catégorie A est proposée, par la Commission d'Arbitrage de la F.I.E. au Comité Exécutif de la F.I.E., pour les arbitres de catégorie B et qui ont satisfait aux critères de passage à la catégorie A.

3.1.4 Les arbitres internationaux doivent avoir au moins 20 ans. Ils figureront sur la liste des arbitres internationaux jusqu'à la fin de l'année où ils auront atteint l'âge de 60 ans révolus.

3.1.5 Un arbitre F.I.E. sera retiré de la liste des arbitres internationaux à la fin de la deuxième saison pendant laquelle il n'a pas arbitré dans une compétition officielle de la F.I.E.

3.2 UTILISATION DES ARBITRES INTERNATIONAUX

3.2.1 Les arbitres de catégorie A et B pourront être utilisés pour toutes les compétitions officielles de la F.I.E.

3.2.2 Les arbitres de catégorie nationale ne sont pas autorisés à arbitrer les compétitions officielles de la FIE. Néanmoins, et conformément à l'article t.35 du Règlement, les arbitres officiellement candidats aux examens d'arbitrage de la FIE sont autorisés à arbitrer les compétitions de la Coupe du Monde Junior, pendant l'année précédant la date de leur examen. Les candidats aux examens d'arbitrage de la FIE utilisés pendant la compétition doivent avoir une licence FIE de tireur, valide pour la saison en cours.

3.2.3 Les arbitres qui sont Maîtres d'Armes de l'équipe nationale ou entraîneurs nationaux, ne sont pas habilités à arbitrer aux Championnats du Monde (Senior, Juniors et Cadets) et aux Jeux Olympiques.

3.2.4 Les arbitres qui participent aux épreuves officielles de la FIE ne doivent avoir aucune autre fonction (entraîneurs, maîtres d'armes, chefs de délégation, etc.) au sein de leurs délégations participantes.

3.3 CONNAISSANCE DES TERMES D'ESCRIME EN FRANCAIS

3.3.1 Les candidats doivent connaître et pouvoir dire les mots de l'arbitrage en français et pouvoir s'exprimer (comprendre et se faire comprendre) dans une des langues de travail de la FIE .

3.4 EXAMENS POUR LA CATEGORIE B

Les modalités complètes concernant les examens figurent dans le document intitulé « Procédures pour les examens d'arbitrage de la FIE » et ses annexes, disponibles sur le site Internet de la FIE, menu FIE officiel, sous-menu Arbitrage.

3.4.1 Les examens d'arbitrage auront lieu une fois par an, exclusivement dans les centres continentaux de la FIE : Pékin, Mexico, Dakar et Fontainebleau.

3.4.2 Le calendrier (dates et lieux) des examens d'arbitrage de la FIE est établi par le Comité Exécutif.

3.4.3 Les deux examinateurs de la Fédération Internationale seront pris en charge par la FIE (frais de voyage, indemnités journalières, transport sur place et frais d'hôtel).

3.4.4 Les fédérations nationales pourront présenter un seul candidat par arme, parmi les meilleurs arbitres nationaux, selon les critères d'expérience, de compétences confirmées dans l'arbitrage des compétitions nationales. Les candidats devront avoir une parfaite connaissance du Règlement et de son application.

La sélection des candidats tiendra compte de leur date d'inscription aux examens d'Arbitrage de la FIE.

3.4.5 Pour figurer sur la liste des candidats aux examens de la FIE, les candidats devront remplir le « Formulaire de candidature » dans la langue dans laquelle ils souhaitent passer l'examen. Ce formulaire doit être reçu au siège de la FIE à Lausanne au plus tard 60 jours avant la date prévue pour les examens. Les Fédérations Nationales des candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription au moment de l'envoi de la candidature.

3.4.6 Un maximum de 12 candidats par arme sera accepté pour chaque examen.

3.4.7 Les examinateurs responsables des examens doivent préparer le « Programme des activités pour les examens » (réunion préparatoire des arbitres, examens pratiques et examens théoriques), contenant les horaires, les activités et autres instructions aux candidats. Ce document sera envoyé aux Fédérations Nationales concernées 30 jours avant les examens pour transmission à leurs candidats.

3.4.8 Le jury d'examen sera composé d'un membre de la Commission d'Arbitrage et du Directeur Technique International ou du Directeur Technique International adjoint.

3.4.9 Chaque examen sera précédé d'un séminaire de formation de 5 jours. Le Candidat qui n'a pas assisté à la « Réunion préparatoire des candidats » dans son intégralité ne peut pas participer aux examens pratiques et théoriques.

3.4.10 Chaque candidat doit avoir avec lui les documents qui ont été envoyés par les examinateurs responsables des examens, ainsi que le Règlement pour les épreuves de la FIE en vigueur.

3.4.11 Les résultats des examens sont établis et validés par les examinateurs. Les résultats des examens seront communiqués immédiatement aux candidats. Le siège de la FIE enverra à chaque candidat une lettre de confirmation des résultats.

3.4.12 Le Comité Exécutif a adopté le « Cahier des Règlements Pour les Epreuves, spécial arbitres FIE ».

3.5 PASSAGE A LA CATEGORIE A.

Les critères du passage à la catégorie A sont :

a) Avoir une ancienneté d'au moins 2 ans en tant qu'arbitre de cat. B, et avoir figuré sur la 'liste d'observation et d'évaluation' pendant au moins un an.

b) Avoir arbitré au moins 10 matches de quarts des finales ou de demi finales ou de finales, où est présent un membre de la Commission d'Arbitrage.

c) Etre proposé par la Commission d'Arbitrage.

3.6 REUNIONS DES ARBITRES

3.6.1 Une réunion ou un séminaire des arbitres sera organisé avant les compétitions Grand Prix, les compétitions par équipes et les Championnats du Monde. Les arbitres désignés par la F.I.E. sont tenus d'assister à ces réunions.

3.6.2 Les arbitres désignés par la fédération organisatrice doivent également assister à cette réunion.

3.6.3 Le Président ou un membre du Directoire Technique peut aussi assister à cette réunion.

3.6.4 La réunion ou le séminaire des arbitres sera organisée par la Commission d'Arbitrage. Au moins un membre de cette Commission doit être présent à la réunion.

3.7 LICENCE ET TENUE DES ARBITRES

3.7.1 Chaque arbitre international F.I.E. qui arbitre à une compétition officielle de la F.I.E. doit être titulaire d'une licence internationale valide pour la saison en cours.

3.7.2 Il est obligatoire de porter la tenue officielle de la F.I.E. pour les arbitres FIE ayant reçu cette tenue qui est composée d'une veste, d'un pantalon et d'une cravate pour les hommes, et d'une veste et d'une jupe (ou d'un pantalon) pour les femmes.

3.8 CONTROLE DES ARBITRES

3.8.1 Le Directoire Technique doit être en possession de la liste d'arbitres présents et disponibles.

3.8.2 Lorsqu'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Directoire Technique, s'il n'y a pas de délégué à l'arbitrage, aura désigné un arbitre, cet arbitre ne pourra être récusé sous aucun prétexte.

3.8.3 Les arbitres de catégorie A ou B présents aux épreuves officielles de la F.I.E. sont tenus de faire partie de tous les jurys, soit comme arbitres, soit comme assesseurs, à la demande d'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou du Directoire Technique.

3.8.4 La Commission d'Arbitrage de la F.I.E. est autorisée à rayer des listes officielles les arbitres qui auront refusé d'être assesseurs aux compétitions officielles de la F.I.E. alors qu'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Directoire Technique le leur aura demandé.

3.8.5 Les arbitres sont observés par la Commission d'Arbitrage lors des compétitions Grand Prix et les compétitions de catégorie A s'il y a lieu, les compétitions par équipes, les Championnats du Monde, et toute autre compétition désignée par le Comité Exécutif.

La note et l'appréciation attribuées à l'arbitre lors de chaque compétition sont données par le membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité Exécutif pour la compétition.

3.8.6 La Commission d'Arbitrage devra, au moins une fois par an, établir une statistique des observations des arbitres. Ces statistiques comporteront les éléments suivants :

- nombre de désignations/compétitions arbitrées ;
- type de matchs arbitrés (poules, finales, etc.) ;
- note et appréciation pour chaque match ;
- note et appréciation générale

Une copie de cette statistique sera fournie au Comité Exécutif.

3.9 ARBITRAGE- VIDEO

L'arbitrage-vidéo est obligatoire **aux 3 armes** aux compétitions Grand Prix, compétitions de Coupe du Monde par équipes, Championnats du monde, Championnats de zone et aux épreuves de qualification pour les JO.

Pour les compétitions individuelles Grand Prix, l'arbitrage-vidéo doit être utilisé dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes, et en tout état de cause dès le tableau de 64.

Pour les compétitions de Coupe du Monde par équipes , l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès le tableau de 32 y inclus les matchs pour la 3-ème place, à l'exception des autres matchs de classement.

Pour les épreuves individuelles et par équipes des Championnats du Monde seniors, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès le début de la compétition, ce qui nécessite 8 pistes équipées pour l'arbitrage-vidéo.

- En individuel, le tireur dispose :
 - dans les poules, lorsque l'arbitrage-vidéo est utilisée, d'une seule possibilité de recours à chaque match ;
 - dans les matchs en élimination directe, de deux possibilités de recours à l'arbitrage-vidéo.

Si l'arbitre donne raison au tireur qui a demandé l'arbitrage-vidéo, ce dernier récupère sa possibilité de recours.

- En équipes, les tireurs disposent d'un recours à l'arbitrage-vidéo par relais et ils récupèrent ce recours si l'arbitre leur donne raison.

Lorsqu'un recours à l'arbitrage-vidéo est demandé, l'arbitre se déplacera auprès du délégué à l'arbitrage, ils reverront ensemble la vidéo et après consultation du délégué, l'arbitre rendra sa décision finale.

Aux armes conventionnelles, lorsque les 2 lampes sont allumées, l'arbitre doit obligatoirement regarder son moniteur, avant de prendre sa décision.

En fin de match et si les 2 tireurs sont à égalité, l'arbitre doit obligatoirement recourir à l'arbitrage-vidéo et se déplacer auprès du délégué à l'arbitrage. Ils reverront ensemble la vidéo et, après consultation du délégué, l'arbitre rendra sa décision finale et définitive sans possibilité de consulter à nouveau la vidéo.

Sur les moniteurs (celui de l'arbitre et celui du délégué à l'arbitrage), la répétition de la dernière action défilera d'abord à vitesse réelle, puis au ralenti à **20%**.

A tout moment, le délégué à l'arbitrage a la possibilité de demander à l'arbitre de revoir sa décision.

Suite à la demande de vérification de la vidéo par l'un des deux tireurs, la décision rendue est définitive et le tireur adverse ne peut plus demander la vérification de la même action.

La ou les personnes contrôlant la décision de l'arbitre ne sont pas forcément membres de la Commission d'arbitrage. Pour les Championnats du Monde, c'est le chef des délégués à l'arbitrage qui désigne cette ou ces personnes .

Pour les compétitions « Grand Prix », c'est le délégué de la commission d'arbitrage qui désigne cette ou ces personnes .

CHAPITRE 4

ORGANISATION DES CONGRES ET PROTOCOLE (ORDRE DE PRESEANCE)

L'organisation des Congrès de la F.I.E. ne sera attribuée qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux délégations et dont les Comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les Fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la F.I.E. est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la F.I.E. et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

4.1 ORGANISATION DU CONGRES

4.1.1 Locaux

La direction administrative de la F.I.E. doit effectuer les préparatifs suivants:

4.1.1.1 une salle pour le Congrès en vue de deux jours de réunion. Cette salle, de type conférence, doit pouvoir accueillir environ 150 participants. Elle doit être équipée du matériel et des installations suivantes :

- cabines et installations pour les interprètes ;
- rétro-projection ;
- tribune pour 8 personnes, avec micro ;
- podium orateur équipé de micro ;
- 3 micros baladeurs ;
- urnes et isoairs ;
- enregistrement audio sur cassettes des discussions du Congrès dans leur totalité.
- casques audio pour les participants ;
- panneaux d'affichage dans les hôtels + lieux des réunions
- affichage des réunions + salles + transports

4.1.1.2 une salle pour le Comité Exécutif et pour une éventuelle réunion des Commissions. Ces séances ont lieu la veille du Congrès ou, si nécessaire, l'avant veille ;

4.1.1.3 une salle pour la réunion éventuelle de la commission des Honneurs et les années impaires, pour la commission du challenge Feyerick.

4.1.1.4 l'organisation d'un déjeuner rapide et de pauses-café pour les participants aux réunions (Comité Exécutif, commissions, Congrès, etc.) pour chaque jour de réunion;

4.1.1.5 l'organisation pour le dîner de gala clôturant le congrès. Les participants recevront un carton nominatif. Les tables réservées aux membres du Comité Exécutif, membres d'honneur et personnalités comporteront des cartons de table nominatifs.

4.1.1.6 interprètes pour la traduction simultanée (français, anglais, espagnol) des discussions du Congrès dans leur totalité.

4.1.1.7 prévoir un ou plusieurs traducteurs vers d'autres langues pour les délégations l'ayant demandé au Président au moins quinze jours à l'avance, aux frais de ces

délégations.

4.1.1.8 la mise à disposition d'un photocopieur rapide, d'un ordinateur et d'une imprimante.

4.1.2 Réservation dans les hôtels

Des chambres singles et doubles seront retenues dans un ou deux hôtels pour les participants aux réunions.

Aussitôt que possible, les Présidents des Fédérations nationales membres et les membres du Comité Exécutif de la F.I.E. seront informés des dispositions prises pour leur permettre d'effectuer leurs réservations d'hôtels.

Un délai pour la réservation des chambres, ainsi que les coordonnées des hôtels, seront également communiqués.

4.1.3 Transports

Un transport gratuit sera organisé par bus ou navettes, pour les participants aux réunions logeant dans les hôtels officiels de la FIE:

- départ le matin : hôtel vers Auditorium Congrès, aller-retour
- départ le matin : hôtel vers salle réunion Comité Exécutif et Commissions, aller-retour
- départ le soir : hôtel vers lieu dîner de gala, aller-retour

4.1.4 Accréditations

Les Congressistes qui auront confirmé leur participation recevront un badge d'accréditation.

4.1.5 Documentation pour les participants

Un centre d'information de la F.I.E. remettra aux participants une serviette contenant toute la documentation relative aux réunions, dont un programme des lieux, dates et horaires des réunions, déjeuners, dîner de gala, éventuelles réceptions.

4.1.6 Vote

[Le vote s'effectue de manière électronique.](#)

4.1.7 Fournitures

Du papier et un stylo seront mis à la disposition de chaque Congressiste.

4.2 SALLE DU CONGRES

4.2.1 Entrée de la salle

A l'entrée de la salle du Congrès seront placées deux tables.

- Une avec le préposé à la feuille de présence. Sur cette feuille, les délégations sont inscrites par ordre alphabétique en français. Cette feuille doit être signée lisiblement par les délégués ainsi que par les représentants en possession d'un pouvoir de Fédérations non présentes et par les membres d'honneur. Ils recevront en même temps les cartons de vote.

- L'autre avec un préposé qui remettra la documentation pour le Congrès aux délégations. Cette documentation comprendra : l'ordre du jour du Congrès, le rapport de chacune des commissions, les propositions.

4.2.2 Tribune du Bureau

Face aux congressistes, seront placés les membres du Bureau, le CEO et le directeur technique international.

Le CEO tiendra à disposition la liste des fédérations présentes, ainsi que la liste des pouvoirs.

Il tiendra à jour les résultats des votes.

4.2.3 Places des congressistes

La salle du Congrès sera divisée en trois parties.

1) Les membres d'honneur et les membres du Comité Exécutif de la F.I.E. doivent être placés au premier rang, et ne peuvent en aucun cas prendre place avec leur délégation.

2) A partir du 2^{ème} rang, les deux représentants de chaque délégation sont placés dans la deuxième partie de la salle du Congrès, par ordre alphabétique en français des pays qu'ils représentent. La direction administrative de la F.I.E. est chargée de tirer au sort tous les ans une lettre de l'alphabet qui décidera, à partir de cette lettre, du placement des délégations par ordre alphabétique. Ce placement sera indiqué sur les tables.

3) Les autres représentants (membres des commissions, etc.) seront placés dans la 3^{ème} partie de la salle, après les rangs réservés aux 2 représentants de chaque fédération nationale.

4.3 DINER DE GALA ET PHOTOGRAPHIE DU CONGRES

4.3.1 Dîner de gala

Pour le banquet officiel, la tenue sombre est recommandée.
Au banquet, l'ordre de préséance de la F.I.E. est respecté (voir 4.5).

4.3.2 Photographe officiel

La direction administrative de la F.I.E. commandera un photographe pour photographier les délégués du Congrès, avant le départ pour le déjeuner en commun.

4.4 ADMINISTRATION

4.4.1 Procurations

Elles sont réglementées par les statuts de la F.I.E., article 3.3.3.
Les pouvoirs doivent figurer dans le dossier du CEO et sont énoncés au début du Congrès.

4.4.2 Secrétariat

La direction administrative de la F.I.E. doit prévoir une ou deux secrétaires écrivant dans les langues de travail pour établir les textes urgents. La duplication de ces documents doit être prévue à destination des congressistes.

4.4.3 Relevé des décisions du Congrès

Un relevé de toutes les décisions prises sera établi après le Congrès. Ce relevé contiendra la liste récapitulative de toutes les modifications aux Statuts et au Règlement suite aux décisions prises par le Congrès.

4.4.4 Compte rendu du Congrès

Il sera dressé un compte rendu comportant une liste des présences et des représentations, un résumé succinct des débats et les décisions prises par le Congrès. En annexe figureront les documents sur lesquels ont porté les débats.

4.5 ORDRE DE PRESEANCE AUX MANIFESTATIONS OFFICIELLES DE LA F.I.E.

4.5.1 Ordre de préséance.

Pour toutes les manifestations officielles de la F.I.E. : du Congrès, Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors et Cadets, Jeux olympiques, compétitions de Coupe du monde, Grand Prix, etc, y compris le banquet du Congrès, l'ordre de préséance est le suivant :

1. le Président de la F.I.E. ;
2. le ou les Présidents d'Honneur ;
3. les anciens Présidents de la F.I.E. dans l'ordre d'ancienneté de leur élection ;
4. les Membres d'Honneur de la F.I.E. dans l'ordre d'ancienneté de leur nomination ;
5. le Secrétaire Général ;
6. le Secrétaire Trésorier ;
7. les vice-présidents du Comité Exécutif ; les Vice-Présidents d'Honneur ;
8. les autres Membres du Comité Exécutif de la F.I.E. ;
9. les Présidents des Fédérations nationales ;
10. les Chefs des délégations nationales quand ils ne sont pas Présidents de leur Fédération ;
11. les membres des commissions
12. les autres personnalités.

4.5.2 Conjoints

Le même ordre de préséance s'applique aux conjoints.

CHAPITRE 5

LE COMITE EXECUTIF, LE CEO ET LES COMMISSIONS

5.1 LE COMITE EXECUTIF

5.1.1 Réunions

Les réunions du Comité Exécutif sont réglementées par les Statuts, Article 5.4

Pour les réunions du comité exécutif, il convient de prévoir une salle d'au moins 20 places pour les membres du Comité, les présidents des confédérations et les autres personnes présentes.

Un dossier contenant tous les documents nécessaires à la réunion sera distribué à chaque participant, qui recevra aussi des feuilles de papier et un stylo.

5.1.2 Election des vice-présidents

Elle est réglementée par l'article 5.2.2. des statuts.

5.1.2.1 Les candidats sont présentés par tout membre votant du Comité Exécutif (y compris le candidat lui-même), préalablement au scrutin. Un membre votant doit être présent, il ne peut pas être représenté.

5.1.2.2 Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret par le Président et les membres élus du Comité exécutif, qui disposent chacun d'une voix.

5.1.2.3 Sont élus les trois candidats ayant obtenu plus de 50% des voix des membres votants et ayant valablement voté.

5.1.2.4 Lorsque le scrutin est destiné à élire trois vices-présidents, seuls les bulletins de vote comportant au plus le nom de trois candidats sont valables.

5.1.2.5 A cet effet, plusieurs tours de scrutin sont prévus comme suit :

a) Si trois candidats obtiennent plus de 50% des voix des membres votants et ayant valablement voté, ils sont élus.

b) Si un seul candidat est élu, on procédera à un tour supplémentaire pour la seconde et la troisième position, entre les candidats restants.

c) A chaque scrutin, si aucun candidat n'est élu, le/les candidat(s) ayant obtenu le moins de votes est(sont) éliminé(s) avant le scrutin suivant (à condition qu'il reste un nombre de candidats supérieur au nombre de vice-présidents à élire).

d) En cas d'égalité de votes de tous les candidats, on procédera à un autre scrutin. S'il y a égalité encore, la voix du Président est prépondérante.

5.1.3 Procédure de travail du Comité Exécutif

Le présent texte a pour le but d'augmenter l'efficacité du travail de Comité Exécutif de la FIE, s'agissant aussi bien des réunions que des affaires courantes.

5.1.3.1 Consultations

Les consultations traitent les sujets de gestion courante qui sont du ressort du Comité Exécutif, entre deux réunions de ce dernier. Chaque consultation indique quel est le temps de réponse. Chaque membre du Comité Exécutif peut y répondre par oui ou non, **ou par toute autre réponse qu'il jugera adéquate.**

5.1.3.2 Réunions

Lors de chaque réunion, le Comité Exécutif définit la date de sa prochaine réunion. Chaque membre du Comité Exécutif peut demander qu'un point fasse partie de l'ordre du jour, au plus tard 12 jours avant la réunion.

L'ordre du jour de la réunion parviendra à chacun des membres du Comité Exécutif, au moins 12 jours avant la réunion. En cas d'urgence, le Président peut, moins de 12 jours avant la réunion, décider d'inclure un point à l'ordre du jour.

Concernant chaque point ou document faisant partie de l'ordre du jour, chaque membre du Comité Exécutif est libre de faire parvenir ses commentaires 7 jours avant la réunion, en copie des autres membres s'il le souhaite.

5.1.3.3 Règlement de la réunion

Avant chaque réunion, la procédure de la réunion est annoncée. Ceci comprend :

- l'ordre dans lequel les points seront discutés
- les rapporteurs pour chacun des points
- la durée du rapport pour chaque point
- le temps de discussion de chaque point

Lors de la discussion concernant chaque point, tout membre du Comité Exécutif peut exprimer son avis au maximum deux fois, à raison de trois minutes maximum, à chaque fois. En tout état de cause, les membres du Comité Exécutif suivent les indications du speaker. La discussion doit se dérouler de manière constructive et bienveillante.

5.1.3.4 Missions spéciales

Chaque membre du Comité Exécutif doit accomplir soigneusement les missions qui lui sont confiées.

5.1.3.5 Représentation du Président

Le calendrier de la représentation du Président est approuvé par ce dernier au début de la saison. Chaque membre du Comité Exécutif nommé pour représenter le Président enverra à ce dernier un rapport (1 page maximum) de sa visite, au plus tard 7 jours après son retour.

5.1.3.6 Représentation dans les Commissions

Les représentants du Comité Exécutif dans les Commissions contrôlent les travaux des Commissions. Ils enverront au Président et au Secrétaire général de la FIE un état d'avancement (ainsi que leurs remarques) des travaux des commissions.

5.1.3.7 Présence des membres du Bureau aux Championnats du Monde

Les membres du Bureau doivent être présents pendant toute la durée des Championnats du Monde. En plus de leur collaboration aux questions de protocole, chaque membre du Bureau sera en charge de la surveillance d'un aspect spécifique des Championnats du Monde.

5.1.3.8 Rôle du Comité Exécutif dans les Congrès et les Assemblées générales

Chaque membre du Comité Exécutif doit contribuer au processus d'organisation des Congrès et Assemblées générales. Ils font l'objet d'un placement protocolaire dans la salle. Ils peuvent s'exprimer sur tout point à l'ordre du jour, en demandant la parole au Président.

5.2 LE CHIEF EXECUTIVE OFFICER (CEO)

Outre les attributions déterminées par les Statuts de la FIE, le Chief Executive Officer (ou Directeur général) assume les fonctions suivantes :

- Direction du siège et des activités du siège de la FIE (administration générale, finances, technique, calendrier, médias, Internet, etc.)
- Direction des Ressources Humaines et des prestataires de service
- Organisation administrative et financière des réunions de la FIE, Championnats du Monde
- Mise en application des décisions du Congrès et du Comité Exécutif
- Réception et expédition de toute correspondance officielle et convocations de la FIE.
- Transmission aux organes concernés

Toutes les fonctions du Directeur général s'accomplissent sous la direction du Président de la FIE et/ou du Secrétaire Général de la FIE agissant au nom et par délégation du Président.

A cet effet, le Directeur général reçoit toutes directives du Président et/ou du Secrétaire général, lesquelles relèvent de la responsabilité de ces derniers.

5.3 COMMISSIONS

5.3.1 Les réunions des commissions sont réglementées par l'article 6.4.1. des Statuts.

5.3.2 Pour les séances de chaque commission, il convient de prévoir une salle de 12 places et l'enregistrement intégral des débats. Une secrétaire veillera à cet enregistrement.

5.3.3 Pour les réunions qui ne précèdent pas immédiatement le Congrès, un dossier contenant tous les documents nécessaires à la réunion sera distribué aux participants. Des feuilles de papier et un stylo seront à la disposition des participants.

5.3.4 Il appartient au Président de chaque commission de désigner, au sein de la Commission, un secrétaire de séance qui établira le rapport de la réunion de la Commission.

5.3.5 Ces rapports doivent être adressés aux membres de la commission concernés de même qu'aux fédérations nationales, dans un délai de deux mois.

5.3.6 Lorsqu'il est prévu des réunions des commissions à l'occasion d'un Congrès, ces

commissions peuvent se réunir l'avant veille ou la veille du Congrès. Les Commissions rendent compte verbalement de leurs conclusions au Congrès.

5.3.7 Les frais de déplacements des commissions sont pris en charge par la F.I.E. pour les réunions hors Congrès.

5.3.8 Les membres de Commissions doivent et peuvent s'exprimer dans une des trois langues de la FIE et le rapport de la réunion doit être établi dans une des trois langues de travail.

CHAPITRE 6

REDEVANCES DES FEDERATIONS

Les montants suivants sont fixés par chaque Congrès ou Assemblée Générale annuelle pour la saison suivante, sur proposition du Comité Exécutif. Ils ont été établis comme suit :

6.1 Montants à régler à la FIE. :

Sujet	CHF	Euros	Délai
Cotisation annuelle	550	375	Avant le 15 mars de l'année civile en cours
Droit d'organisation tournoi A senior (hors satellite)	1350	900	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A junior	800	550	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A équipe	800	550	Avant le 1er jour de la compétition
Licences tireurs, arbitres, membres	35	25	En début de saison
Participation à chaque examen d'arbitrage (par arme), licence non-incluse	90	60	Deux mois avant la date de l'examen

6.1.1 Coordonnées bancaires de la FIE

Fédération Internationale d'Escrime
Banque Cantonale Vaudoise
Place St-François 14
1003 Lausanne, Suisse
CHF : 0919. 91.31 / IBAN CH68 0076 7000 U091 9913 1
Euros : H 972. 26.83 / IBAN CH81 0076 7000 H097 2268 3
Code SWIFT : BCVLCH2L

6.2 Montants à régler aux organisateurs :

Sujet	CHF	Euros
Droit engagement tournoi A junior	12.50	10
Droit engagement tournoi A senior	25	20
Droit engagement tournoi GP	100	60
Droit engagement tournoi équipe	600	400
Droit engagement individuel Championnats du Monde	80	55
Droit engagement équipe Championnats du Monde	210	140

CHAPITRE 7

FRAIS DE DEPLACEMENT ET ASSURANCE DE LA FIE

7.1 Championnats du Monde

7.1.1 Arbitres

7.1.1.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de l'organisateur à l'adresse communiquée par l'arbitre.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par l'arbitre) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'arbitre. Dans tous les cas, il sera remboursé, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train suivant le lieu) au tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur.

7.1.1.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.1.1.3 Une place en chambre double est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des arbitres.

7.1.1.4 Une indemnité équivalente à **80** Euros par jour est allouée à l'arbitre pour ses repas, pour la durée de sa mission (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'arbitre.

7.1.2 Officiels

7.1.2.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de l'organisateur à l'adresse communiquée par l'officiel.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté par l'officiel directement) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur et l'officiel. Dans tous les cas, il sera remboursé, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train suivant le lieu) au tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur.

7.1.2.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.1.2.3 Une chambre individuelle est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des officiels.

7.1.2.4 Une indemnité équivalente à **80** Euros par jour est allouée à l'officiel pour ses repas, pour la durée de sa mission (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'officiel.

7.2 Réunions de la FIE (Comité Exécutif, Commissions)

Pour les réunions des Commissions et du Comité Exécutif qui sont prises en charge par la FIE, les règles suivantes sont appliquées :

7.2.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de la FIE à l'adresse communiquée par l'intéressé.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par le membre) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre la FIE et le participant. Dans tous les cas, la FIE remboursera, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train – dans le cas des membres venant de Paris) au tarif communiqué par l'agence de voyage de la FIE.

7.2.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.2.3 Une chambre individuelle est prise en charge par la FIE pour la durée de la réunion (incluant le soir d'arrivée). Les extras sont à la charge des membres. Pendant les jours de réunion, les membres seront logés en demi-pension.

7.2.4 Une indemnité équivalente à 50 Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour) est allouée au membre de la Commission. Cette indemnité comprend les frais de transport en ville. Les paiements doivent être effectués dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du participant.

7.2.5 Une indemnité équivalente à 50 Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour) est allouée au membre du Comité Exécutif et au Président de Confédération. Cette indemnité comprend les frais de transport en ville. Les paiements doivent être effectués dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du participant.

7.3 Superviseurs officiels de la FIE.

La durée du séjour doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur de la compétition et le superviseur.

7.3.1 Transport

7.3.1.1 Voyage en avion : un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'organisateur à l'adresse communiquée par le superviseur, ou acheté par le superviseur, puis remboursé par l'organisateur, sur présentation du justificatif original.

7.3.1.2 Voyage en train : un billet de train en 1^{ère} classe est envoyé par l'organisateur à l'adresse communiquée par le superviseur, ou acheté par le superviseur, puis remboursé par l'organisateur, sur présentation du justificatif original.

7.3.1.3 Les autres moyens de transport doivent faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur de la compétition et le superviseur.

7.3.1.4 Les frais de visa, taxes d'aéroport, trajets aller-retour domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.3.1.5 Les déplacements dans le pays où a lieu la compétition sont à la charge de l'organisateur.

7.3.2 Séjour

L'organisateur prend en charge les frais de séjour (hôtel et repas) du superviseur dès son départ (cas où le superviseur doit séjourner à l'hôtel pour correspondance avion).

7.3.2.1 Une chambre individuelle est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des superviseurs.

7.3.2.2 Une indemnité équivalente à **80** Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour et le transport en ville) est allouée au superviseur. Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du superviseur.

7.4 Arbitres, délégués à l'arbitrage et Présidents des Directoires Techniques désignés aux compétitions de Coupe du Monde (Grand Prix et tournois par équipes)

7.4.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'organisateur à chaque arbitre, délégué et Président du DT.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par la personne désignée) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec l'organisateur. Dans tous les cas, il sera remboursé, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train suivant le lieu) au tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur.

7.4.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.4.3 Les chambres d'hôtel pour les arbitres, le délégué et le Président du DT (petit-déjeuner inclus) sont à la charge de l'organisateur, pour la durée de la mission des arbitres, du délégué et du Président du DT.

7.4.4 Une indemnité équivalente à **80** Euros par jour est allouée à chaque arbitre, délégué et Président du DT pour la durée de leur mission (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée des arbitres, du délégué et Président du DT.

7.5 Assurance de la FIE : Résumé du contrat d'assurances assistance souscrit par la FIE auprès de ACE EUROPE

Qui est assuré ?

- Les membres du Comité Exécutif, les membres des Commissions, les arbitres désignés lors des épreuves internationales ainsi que le personnel de la FIE, dans le cadre de leurs déplacements hors de leur pays de résidence liés à leurs participations aux épreuves internationales, aux réunions des commissions, aux congrès ou aux réunions du Comité Exécutif.

Objet de l'assurance

- Garantir les personnes assurées suite à des accidents corporels dont elles pourraient être victimes pendant toute la durée du contrat.

Champs d'application des garanties

- Les garanties s'appliquent dans le MONDE ENTIER exclusivement à l'occasion des missions ou voyages professionnels effectués par les Assurés pour le compte du Souscripteur et d'une durée inférieure à 180 jours consécutifs..
- Les garanties prennent effet à compter du moment où l'Assuré quitte son lieu de travail ou son domicile et cessent à son retour au premier rallié des deux.
- Elles sont acquises 24 heures sur 24 pendant toute cette durée.

Prestations d'assurance et d'assistance

— Assistance aux personnes

Cette garantie est acquise aussi bien à l'étranger que dans le pays du domicile de l'Assuré.

- Rapatriement vers le domicile en cas d'accident ou maladie
- Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours : prise en charge du titre de transport aller et retour
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Frais de cercueil
- Retour anticipé en cas de décès d'un parent

– Assistance informations

- Service d'informations concernant les visas,
- Service d'informations concernant les vaccinations,
- Conseils médicaux par téléphone.

– Frais médicaux à l'étranger

Cette garantie est acquise uniquement en dehors du pays de domicile.

- Avance des frais en cas d'hospitalisation,
- Remboursement des frais médicaux
- Frais de soins dentaires

Ce que vous devez faire en cas de sinistre :

**N° DE CONVENTION SPECIFIQUE A RAPPELER
OBLIGATOIREMENT LORS DE TOUTE DEMANDE D'INTERVENTION
AUPRES DE ACE ASSISTANCE
5284B/FR 3201 2213
VOUS POUVEZ CONTACTER
LA CENTRALE D'ASSISTANCE 24 h/24 :**

Par téléphone : +33 (0)1 55 63 31 32

Par fax : +33 (0)1 55 63 31 56

CHAPITRE 8

AFFILIATION D'UNE FEDERATION NATIONALE

Toute fédération nationale requérant l'affiliation de la F.I.E. doit fournir, au siège de la F.I.E., les documents suivants :

8.1 Lettre de demande d'affiliation ;

8.2 Lettre du Comité National Olympique (CNO) attestant que la fédération est le seul organisme gouvernant l'escrime reconnu par le CNO de la fédération.

8.3 Les Statuts de la fédération qui doivent mentionner que la Fédération et ses membres s'engagent à respecter et faire respecter en toute circonstance les Statuts, Règlements, Règlement administratif, Code anti-dopage de la FIE, ainsi que toute autre règle édictée par la FIE;

8.4 Le nombre éventuel d'escrimeurs, maîtres d'armes, salles d'escrime dans le pays de la fédération ;

8.5 La composition et les coordonnées complètes du Comité Exécutif de la fédération ;

8.6 Les coordonnées complètes (adresse, téléphone, fax, e-mail) et le logo de la fédération ;

8.7 A réception de ces documents, le Comité Exécutif de la FIE se prononcera sur l'affiliation provisoire de la fédération, cette affiliation provisoire devant ensuite être ratifiée par le Congrès de la FIE. Toute fédération nationale qui reçoit une affiliation provisoire bénéficie de ses pleins droits et obligations envers la F.I.E. ;

8.8 Les fédérations nouvellement affiliées sont exonérées de paiement de cotisation annuelle à la FIE pour une durée de 3 ans après décision de leur affiliation définitive.

CHAPITRE 9

COMPETITIONS DE LA FIE, GENERALITES

PARTICIPATION

Les Championnats du Monde, les Championnats du Monde cadet/junior et les autres manifestations officielles de la F.I.E. ne seront attribués qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux compétiteurs et officiels et dont les Comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les Fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la F.I.E. est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la F.I.E. et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

9.1 LES JEUX OLYMPIQUES

9.1.1 Les formules d'organisation des Jeux Olympiques sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO.

9.1.2 Délégués techniques aux Jeux Olympiques

Le Règlement Administratif de la F.I.E. ne s'applique que pour les cas non prévus au Règlement Olympique.

L'article 37 des règles générales des J.O. stipule que les frais des 2 représentants de Fédérations internationales (transport par avion classe affaires, hôtel et pension) seront à la charge des organisateurs. Sur ces deux délégués techniques:

- a) le premier devra être présent pendant la construction des pistes et tableaux, afin de constater si les règles internationales sont observées, et il devra rester sur place pendant toute la durée des Jeux, à la charge du Comité organisateur;
- b) le deuxième devra se trouver sur place au moins 5 jours avant la première épreuve afin de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation de la compétition; il devra rester, lui aussi, jusqu'à l'achèvement des Jeux à la charge de l'organisateur.

9.1.3 Officiels aux J.O.

Les articles 38 et 46 des Règles Générales des Jeux Olympiques stipulent que le Comité organisateur doit prévoir des aménagements (logement, repas, facilités de transport) pour les arbitres, membres du Directoire technique, délégués des Commissions désignés par les Fédérations internationales. Le nombre de ces officiels techniques et arbitres est fixé par le Comité International Olympique en accord avec les Fédérations Internationales.

9.1.4 Les membres du siège de la F.I.E. assistent aux J.O. et leurs frais de déplacement (billet d'avion, chambre d'hôtel et indemnités journalières) sont à la charge de la F.I.E.

9.2 CHAMPIONNATS DU MONDE

9.2.1 Programme des compétitions

Le programme et la date des compétitions sont déterminés par le Comité Exécutif. En établissant les horaires pour les championnats il faut prévoir comme temps minimum pour les matches eux-mêmes :

9.2.1.1 Compétitions individuelles, Poules de 7

Fleuret	120 minutes
Epée	135 minutes
Sabre	60 minutes

9.2.1.2 Compétitions individuelles, Elimination directe

Fleuret	Jeux Olympiques	30 minutes
	Championnats du Monde	20 minutes
Epée	Jeux Olympiques	30 minutes
	Championnats du Monde	25 minutes
Sabre	Jeux Olympiques	20 minutes
	Championnats du Monde	15 minutes

9.2.1.3 Compétitions par équipe

Rencontres	Fleuret/Epée	50 minutes
	Sabre	30 minutes

Il faut aussi prévoir des délais suffisants pour la préparation des différents tours, y inclus :

- Un délai de 15 minutes dès que les résultats du premier tour (poules) sont publiés, pour permettre des protestations éventuelles. Après ce délai le Directoire technique n'acceptera aucune réclamation ;
- Enregistrement des équipes ;
- Désignation des arbitres .

9.2.2 Championnats du Monde vétérans

Les formules d'organisation des Championnats du Monde des vétérans sont établies en conformité avec les autres épreuves de la FIE, sur avis du Comité Exécutif.

9.2.3 Présence des membres du Bureau

Les membres du Bureau de la F.I.E. assistent aux Championnats du Monde et leur déplacement est à la charge de la F.I.E.

9.3 COMPETITIONS SATELLITES

9.3.1 Les compétitions satellites peuvent être organisées aux 6 armes. Aucun critère de participation minimum n'est requis.

9.3.2 Formule

Elles se tireront suivant la formule F.I.E. pour les compétitions juniors. Toutefois:

- 1) S'il y a un pré-tournoi de qualification auquel tous les tireurs engagés dans le tournoi satellite participent, la composition des poules du tournoi satellite sera établie suivant les résultats du pré-tournoi (la composition des poules du pré-tournoi devra suivre le règlement satellite).
- 2) Les organisateurs auront le droit d'organiser des matches supplémentaires pour établir le classement pour les places finales de 9 jusqu'à la fin. Dans ce cas, ce classement (9 et suivants) sera établi suivant ces matches supplémentaires.

9.3.3 Le pointage pour les compétitions satellite est le suivant:

1ère place	4 points
2ème place	3 points
3ème place	2 points
de la 5ième à la 8ième place	1 point

9.4 CHAMPIONNATS DE ZONE

Afin que les Championnats de zone puissent être pris en compte dans le classement de la FIE, les critères suivants devront être respectés :

9.4.1 Inscriptions

- l'organisateur s'engagera à assurer que tous les participants puissent recevoir des visas
- inscriptions des tireurs et équipes sur le site Internet de la FIE ;
- pour les compétitions individuelles des Championnats de zone juniors et seniors, maximum 4 tireurs par pays et par arme ;
- 1 équipe (composée de trois tireurs avec ou sans remplaçant) par pays et par arme ;

9.4.2 Formule des compétitions

- pas de tireurs exemptés ;
- utilisation du classement FIE pour les épreuves individuelles et celles par équipes ;
- 1 tour de poules qui élimine 20 à 30 % des tireurs, puis tableau d'élimination directe ;
- deux médailles pour la troisième place.

9.4.3 Normes

- le matériel et l'équipement des tireurs doivent être conformes aux normes de la FIE. Le masque transparent et l'appareil sans fil sont facultatifs.
- un contrôle anti-dopage sera conforme à l'article 5.6.1 du Règlement anti-dopage de la FIE.

9.4.4 Officiels

Sont désignés par la FIE et pris en charge par les organisateurs, selon les normes financières figurant au Règlement administratif de la FIE :

- le Président du Directoire technique ;
- 1 délégué de la Commission d'Arbitrage provenant obligatoirement d'un autre continent que celui du pays organisateur.
- les arbitres, dont le nombre nécessaire aura été préalablement communiqué à la FIE par la confédération. La FIE donnera priorité aux arbitres provenant du même continent que l'organisateur, à raison d'un arbitre par pays.

Concernant la prise en charge des arbitres, la confédération sera libre soit de demander qu'ils soient amenés aux frais des fédérations nationales, soit qu'ils soient pris en charge par l'organisateur contre paiement d'un droit d'engagement plus élevé.

9.5 OBSERVATION DES TOURNOIS

9.5.1 Les tournois de Coupe du Monde sont observés par un superviseur officiel de la F.I.E. Le superviseur, qui doit être d'une nationalité différente de celle du pays organisateur, est choisi par le Comité Exécutif en conformité avec l'article 0.77 du Règlement pour les épreuves.

9.5.2 Les organisateurs des circuits satellite sont invités à proposer avant la réunion du calendrier de chaque année, les tournois pour lesquels ils souhaitent recevoir un superviseur et, éventuellement, les noms des superviseurs.

Chaque année, des superviseurs F.I.E. devront être désignés à au moins un tiers des compétitions des circuits satellites (chaque compétition satellite devant bénéficier d'un superviseur au moins une fois tous les trois ans).

9.5.3 Rôle des superviseurs

Le superviseur a autorité en ce qui concerne :

- l'application et l'interprétation du Règlement, des Statuts et du Règlement administratif;
- les cas prévus ou non-prévus par ces documents.

En acceptant la désignation de superviseur, ce dernier s'engage formellement au rôle suivant :

- Etre chef du protocole
- Veiller à ce que les arbitres soient tirés au sort.
- Envoyer à la FIE la feuille informatique d'activité des arbitres (émise par le Directoire Technique de chaque compétition).
- S'assurer que tous les tireurs et arbitres internationaux sont titulaires d'une licence internationale FIE valide pour la saison en cours.
- Vérifier la conformité des appareils, s'assurer que le matériel des tireurs est conforme (nom au dos de la veste, et quand cela est requis, tenues aux couleurs nationales) et que l'organisateur a désigné une personne en charge du contrôle du matériel.
- Sanctionner par une amende les délégations n'ayant pas amené le nombre d'arbitres requis.
- Remettre à l'organisateur une copie du rapport et de l'activité des arbitres complétée.
- Envoyer à la FIE une copie des procès-verbaux de contrôle anti-dopage dûment complétés, et contrôler que celui-ci est effectué dans un laboratoire agréé par l'AMA/ WADA.
- S'assurer que les résultats (fichiers XML de transfert) sont envoyés sur le site Internet de la FIE dès la fin du tournoi.
- Envoyer à la FIE une photo des installations. Le superviseur doit coordonner avec les organisateurs la mise à disposition d'un appareil photo numérique.
- Remplir et valider le rapport du superviseur de la compétition sur le site Internet de la FIE dans les 8 jours qui suivent la compétition.

CHAPITRE 10

PROTOCOLE

10.1 Jeux Olympiques

Aux Jeux Olympiques, les cérémonies d'ouverture et de clôture au stade principal font foi pour tous les sports du programme olympique.

Dans la salle principale pour l'escrime, le drapeau olympique est ajouté à celui de la F.I.E. et ceux des pays participants. A la cérémonie protocolaire pour l'escrime, les médailles olympiques sont remises aux tireurs ou équipes lauréats par le Président du C.I.O. ou par un membre du C.I.O. désigné par lui. Le Président ou son délégué participe à la cérémonie et fait la remise des prix de la F.I.E. après que le représentant du C.I.O. a terminé la remise des médailles olympiques.

10.2 Championnats du Monde

10.2.1 Drapeaux et emblèmes

Dans la salle où se déroulent les finales, les drapeaux de la F.I.E. et du pays organisateur doivent flotter pendant toute la durée des Championnats du Monde, à des mâts centraux où ils sont hissés au moment de la proclamation de l'ouverture et d'où ils sont descendus à la fin de la cérémonie de clôture.

Ils doivent également flotter dans la/les salles des tours éliminatoires, où ils sont environnés des drapeaux des nations participantes. Si le Comité organisateur ne peut pas trouver le drapeau d'une nation engagée, il doit prévenir la Fédération intéressée 15 jours avant l'épreuve afin qu'elle puisse apporter son drapeau ou le faire remettre par son ambassade.

10.2.2 Cérémonie d'ouverture

Si une haute personnalité du pays où se déroulent les Championnats a été invitée à proclamer l'ouverture des Championnats du Monde d'Escrime, elle est reçue à l'entrée de la salle des compétitions par le Président de la Fédération nationale et le Président du Comité organisateur, qui la présentent respectivement au Président de la F.I.E. (ou à son délégué) et à leurs collègues.

Le Président de la F.I.E. et de la Fédération organisatrice nationale la conduisent ensuite, avec ses accompagnateurs, à la tribune d'honneur.

Un intermède facultatif, sous forme de petit spectacle, peut être présenté au public avant les allocutions d'ouverture. Il sera dans ce cas de courte durée (20 minutes maximum).

Sitôt après commence le défilé des drapeaux des pays participants. Ces drapeaux sont portés par de jeunes escrimeurs du pays organisateur ou par des hôtesse préparées à cet effet.

Puis le Président de la Fédération organisatrice ou son représentant, placé devant un pupitre avec micro, souhaite la bienvenue aux participants et au Président ou délégué de la F.I.E. en quelques phrases appropriées d'une durée n'excédant pas deux minutes.

Le Président ou délégué de la F.I.E. prononce quelques mots (d'une durée maximum de deux minutes) en remerciant et - s'il y a l'invité d'honneur prévu ci-dessus - ajoute: "J'ai l'honneur d'inviter ... à proclamer l'ouverture des Championnats du Monde d'Escrime 20...".

L'invité d'honneur dit alors: "je proclame l'ouverture des Championnats du Monde 20...". A défaut de l'invité d'honneur, le Président ou délégué de la F.I.E. proclame l'ouverture des

Championnats.

Le drapeau national du pays organisateur et le drapeau de la F.I.E. sont alors hissés, l'hymne national du pays organisateur est joué et le défilé sort de la salle des compétitions aux sons de la musique par la voie la plus courte.

La cérémonie est ainsi terminée.

La cérémonie d'ouverture ne doit pas durer plus de 45 minutes.

10.2.3 Présentation des finalistes et distribution des prix

Au début de chaque finale les finalistes seront présentés au public en annonçant leur principal palmarès. Ils doivent se présenter en tenue d'escrime, une arme à la main. Ils salueront le public coquille au menton. Les arbitres de la finale seront également présentés.

10.2.3.1 A la fin de chaque épreuve, le Comité organisateur fera l'annonce de la "cérémonie protocolaire, Championnats du Monde d'Escrime 20..., épreuve" et donnera les résultats au public.

10.2.3.2 La distribution des prix aura lieu de la façon suivante :

- Le podium pour la distribution des prix se trouve sur ou à côté de la piste finale, la position pour le vainqueur (ou l'équipe placée première) légèrement surélevée par rapport à ça pour le second, placée à sa droite et pour le/les troisième(s), placée(s) à sa gauche.

- Les équipes ou tireurs classés premiers, deuxièmes et troisièmes, en costume de sport national, marchent au pas pour prendre place chacun derrière sa place sur le podium. Chacun, quand son nom est annoncé, monte à sa place sur le podium.

- Les médailles et trophées seront alors remis par le Président de la F.I.E ou son délégué, accompagné d'un membre du Comité organisateur pour féliciter les tireurs ou les équipes lauréate, en commençant avec les médailles de bronze, puis d'argent et finalement d'or.

- Après la remise officielle, les organisateurs peuvent prévoir des remises de trophée ou de prix particulier hors protocole.

- Le drapeau national du gagnant sera hissé au mât central, ceux des 2^{ème}(s) et 3^{ème}(s) lauréats à deux (ou trois) mâts voisins, à gauche et à droite du mât central, face à la tribune d'honneur. Pendant que retentira l'hymne national (dans son intégralité) du pays vainqueur, les quatre tireurs ou les trois équipes et les spectateurs se tourneront vers les drapeaux. (Le Comité organisateur peut demander dans les feuilles d'invitation que chaque Fédération engagée apporte un enregistrement de son hymne national).

10.2.4 Clôture des Championnats

1) Le Président ou délégué de la F.I.E. monte à la tribune et prononce la clôture des Championnats en quelques phrases appropriées (maximum 2 minutes) et ajoute:

"au nom de la F.I.E., j'offre l'hommage de notre profonde gratitude au Comité Organisateur de ces compétitions, à la Fédération d'escrime de, et au peuple de la ville de pour leur généreuse hospitalité. Je proclame la clôture des Championnats du Monde d'Escrime de 20..., et je convie les escrimeurs de tous les pays à se rassembler l'année prochaine à... (si la ville n'est pas encore désignée, les mots seront remplacés par "au lieu qui sera choisi") pour y célébrer les Championnats du Monde 20....".

2) Les prix et challenges à décerner à la fin du tournoi seront remis avant la descente des couleurs, lors de la clôture des compétitions devant les rangs des participants.

3) Puis retentit une fanfare et pendant que l'hymne du pays organisateur est joué, le drapeau de ce pays et celui de la F.I.E. sont descendus lentement du mât.

Les Championnats sont clos au son de la musique.

10.2.5 Prix et trophées à décerner

i) La médaille d'or et le diplôme d'honneur de la F.I.E. sont remis aux vainqueurs des épreuves individuelles et à chaque membre de l'équipe classée première des Championnats du Monde.

ii) Le Comité organisateur fournit des médailles spéciales en vermeil ou en bronze doré pour les vainqueurs des épreuves (une médaille pour le vainqueur individuel et une pour chaque équipier de la 1ère place), ainsi que des médailles spéciales en argent ou en bronze argenté et en bronze pour les 2ème et 3ème place.

10.2.6 RESULTATS

A la fin des Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, la Fédération organisatrice doit obligatoirement distribuer aux délégations le dossier des résultats de toutes les poules, des tableaux d'élimination directe et des finales de chaque épreuve individuelle et par équipes.

10.3 CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS/CADETS

Le Championnat du Monde Juniors/Cadets est la deuxième grande épreuve de la F.I.E. Le protocole pour cette épreuve est le même que celui des Championnats du Monde. Les prix à décerner aux Championnats du Monde Juniors/Cadets sont les suivants:

1) La médaille d'or et le diplôme d'honneur de la F.I.E. aux vainqueurs des douze épreuves individuelles: fleuret, sabre et épée masculins et féminins à chaque catégorie et à chaque membre des équipes juniors classées premières.

2) Des médailles analogues à celles prévues aux Championnats du Monde, fournies par le Comité organisateur pour les trois premières places à chaque épreuve individuelle et par équipes.

10.4 COMPETITIONS DE LA COUPE DU MONDE

10.4.1 Le Protocole de la présentation des finalistes et la remise des prix doit être conforme à celui des championnats du monde (cf. 10.2.3) . En particulier, en cas de présence du Président, d'un membre du Bureau ou d'un membre d'Honneur, celui-ci doit être appelé à participer à la remise du premier prix.

10.4.2 Le hisser de drapeaux des médaillés et l'hymne national du vainqueur sont obligatoires pour les compétitions de catégorie A et les compétitions Grand Prix.

10.5 CEREMONIE PROTOCOLAIRE POUR LA REMISE DES MEDAILLES ET TROPHEES

Lors d'une cérémonie protocolaire organisée par le Comité Exécutif de la FIE une fois par an, au lieu et date qu'il déterminera, il sera remis :

- 1) La médaille du vainqueur du classement officiel junior et senior de la FIE de l'année concernée ;
- 2) La médaille pour le « Grand Prix des Nations » senior et junior ;
- 3) Le Challenge Chevalier Feyerick ;
- 4) La médaille de l'escrimeur de l'année.

La médaille d'or de la F.I.E pour le "Grand Prix des Nations" est remise à la nation ayant obtenu le meilleur résultat d'ensemble d'après le barème suivant:

Championnats individuels:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3ème place ex aequo	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

Championnats par équipes:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3ème place	20 points
4ème place	18 points
5ème place	16 points
6ème place	14 points
7ème place	12 points
8ème place	10 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

En cas d'égalité de points pour l'attribution de ce Grand prix, la gagnante sera la Fédération ayant le plus de médailles d'or, ou, en cas d'égalité, d'argent, ou de bronze.

10.6 MEDAILLES AUX CHAMPIONNATS DE ZONE

10.6.1 La FIE remet le diplôme et la médaille d'or de la FIE au champion de zone individuel (grande médaille) et à l'équipe championne de zone (une petite médaille pour chacun des membres de l'équipe).

10.6.2 Le Comité organisateur fournit des médailles spéciales pour les vainqueurs des épreuves (une médaille pour le vainqueur individuel et une pour chaque équipier de la 1ère place), ainsi que des médailles spéciales en argent ou en bronze argenté et en bronze pour les 2ème et 3ème place.

CHAPITRE 11

CONFEDERATIONS CONTINENTALES - ROLE ET COMPETENCE

11.1 La Confédération a pour rôle essentiel de réaliser la coordination des Fédérations Nationales du continent concerné d'une manière permanente et par tous contacts nécessaires afin de développer et de promouvoir le plus largement possible sur son territoire la pratique de l'escrime.

11.2 La Confédération de zone est responsable de la stricte application des Statuts, Règlements et réglementations de la FIE sur son continent.

11.3 Dans la mesure où elles s'exercent dans le cadre statutaire élaboré par la FIE, les compétences de la Confédération de zone s'établissent comme suit :

a/ Elle propose à la FIE les mesures qu'elle juge utiles au développement et à la consolidation de l'escrime sur son continent et s'emploie à la création de nouvelles Fédérations Nationales.

b/ Elle détermine, fixe et propose les moyens de promotion susceptibles d'avoir le meilleur impact.

c/ Elle coordonne les initiatives des Fédérations Nationales.

d/ Elle doit inclure dans le cahier des charges de ses Championnats de zone que les examens d'arbitrage continentaux sont organisés conjointement avec les Championnats de zone.

e/ Elle fait état au CEO de la FIE des éventuels problèmes et dysfonctionnements administratifs de la Confédération et/ou de ses fédérations membres. Elle collabore activement avec le CEO pour la réalisation des projets de formation administrative.

f/ Elle communique à la Direction Technique de la FIE les demandes et les nécessités de formation des entraîneurs de ses fédérations membres. Elle collabore activement avec le DTI pour la réalisation des projets de formation élaborés par la FIE.

g/ / Elle propose au Comité Exécutif de la FIE le lieu et les dates de ses Championnats de zone toutes catégories d'âges, ayant le statut de co-organisateur avec la FIE.

h/ Elle réalise les missions itinérantes sur son continent qui lui sont confiées par la FIE en vue du renforcement des Fédérations Nationales.

i/ Elle est responsable de l'application du Plan quadriennal des Confédérations adopté par le Comité Exécutif de la FIE.

j/ Elle contrôle la bonne utilisation des aides diverses accordées par la FIE.

k/ Elle présente au Comité Exécutif de la FIE, chaque année, un rapport de ses activités, de l'état d'avancement du Plan quadriennal des Confédérations, ainsi qu'un rapport financier et un projet de budget.